

RENCONTRES ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

Politiques de prévention
d'abus des athlètes mineurs
(PPAAM) 2022



APPLICATION DE LA POLITIQUE

- La politique s'applique à toutes les séances d'entraînement et à toutes les rencontres dans le cadre du programme.
- Les exigences relatives aux rencontres avec un professionnel de santé mentale ou un prestataire de soins de santé agréé s'appliquent aux événements ratifiés et aux installations relevant partiellement ou entièrement de la compétence de l'Organisation.

EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- 1** | Vous devez suivre **TOUS** les aspects de la politique sur les interactions individuelles.
 - Visibles
 - Interruptibles
- 2** | Un consentement écrit préalable est requis chaque année d'un parent/tuteur pour toutes les séances d'entraînement individuelles dans le cadre du programme.
 - Le consentement peut être retiré à tout moment.
- 3** | Les parents/tuteurs doivent être autorisés à observer la séance d'entraînement.
- 4** | Les rencontres avec des professionnels de santé mentale ou des prestataires de soins de santé agréés (à l'exception des entraîneurs sportifs) n'ont pas à être visibles et interruptibles si :
 - La porte reste déverrouillée.
 - Un autre adulte est présent dans l'établissement et est au courant de la rencontre.
 - L'organisation est informée de la rencontre.
 - Le professionnel doit obtenir le consentement du parent/tuteur conformément aux lois et normes éthiques applicables.

EXCEPTIONS À LA POLITIQUE

Si l'une des exceptions suivantes existe et que le consentement approprié a été donné, le déplacement dans le cadre du programme n'est pas tenu de suivre la politique sur les interactions individuelles.

- 1 | Urgence.
 - 2 | Relation double : le participant adulte possède déjà une relation avec un athlète mineur en dehors du programme sportif.
 - 3 | Proximité d'âge : le participant adulte n'exerce pas d'autorité sur l'athlète mineur et n'a pas plus de 4 ans de plus que l'athlète mineur.
 - 4 | Assistant de soins personnels : le participant adulte est un assistant de soins personnels et satisfait à toutes les exigences.
-

QUESTIONS COURANTES

Une séance d'entraînement individuelle peut-elle être visible, mais non interrompible, pourvu qu'un parent/tuteur donne son consentement?

R : Non. Les séances d'entraînement individuelles doivent TOUJOURS être visibles et interrompibles, sauf dans le cas de l'une des exceptions. Le consentement du parent/tuteur est requis chaque année pour TOUTES les séances d'entraînement.

Un consentement écrit préalable est-il requis pour qu'un entraîneur puisse fournir un accompagnement individuel pendant les séances d'entraînement ou les compétitions?

R : Non. L'accompagnement individuel pendant un entraînement avec d'autres athlètes mineurs présents ne nécessite pas de consentement. L'accompagnement doit toujours suivre la Politique sur les interactions individuelles.